

## CONVOCATION

L'an deux mil quinze et le 28 février, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour vendredi six mars 2015 à 20h, salle de la mairie.

Le Maire,

---

### Séance du 06 mars 2015

\*\*\*\*\*

(compte rendu approuvé par le conseil Municipal le 10 avril 2015)

L'an deux mille quinze, le six mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Julien MOURLON, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, M. Frédéric DUPLÉIX

**Absents/Excusés**: Mme Isabelle CARTON a donné pouvoir à M. Alain GRASS, M. Pascal REDON a donné pouvoir à Mme Michèle ALOUCHY, M. Rodolphe MARTIN a donné pouvoir à M. Julien MOURLON

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTAND

#### 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2014

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal. Monsieur le Maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
11		

Le compte rendu est adopté.

#### 2) Approbation du compte administratif de la Commune (exercice 2014)

Le compte dit « administratif » est le compte, tenu par la mairie, des dépenses et recettes de la commune. Les montants effectivement réalisés y sont rapprochés des montants inscrits au budget.

Un tableau récapitulatif des comptes figurant dans le compte administratif pour l'exercice 2014 a été transmis à l'ensemble des conseillers, par courriel ou par courrier, en même temps que la convocation à la présente réunion.

Monsieur Alain GRASS, premier adjoint, présente et commente ce compte administratif pour l'exercice 2014, en comparant les montants 2014, prévus au budget et réalisés, à ceux de l'exercice 2013 (voir le tableau joint ; PJ . n° 1).

Un échange s'ensuit.

Il est constaté que les montants figurant dans le compte administratif 2014 sont identiques à ceux figurant dans le compte de la commune pour l'exercice 2014 tenu par le comptable public (i.e. le compte, dit « de gestion », tenu par la trésorerie d'Auzances-Bellegarde).

Comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire avant le vote d'approbation du compte administratif.

Le premier adjoint fait procéder au vote, d'abord pour le budget principal et ensuite pour le budget annexe relatif à l'atelier (bâtiment loué à la Société Codechamp).

- Budget principal :

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	Prévision : 180 376.00 € Réalisé : 105 675.02 €	Prévision : 144 383.00 € Réalisé : 49 464.64€
<b>Recettes</b>	Prévision : 180 376.00 € Réalisé : 162 266.11 €	Prévision : 144 383.00 € Réalisé : 84 483.17 €

Pour	Contre	Abstention
10		

- Budget de l'atelier

	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	Prévision : 7 697.00 € Réalisé : 6 001.56 €	Prévision : 14 791.00 € Réalisé : 0.00 €
<b>Recettes</b>	Prévision : 7 697.00 € Réalisé : 4 828.20 €	Prévision : 14 791.00 € Réalisé : 0.00 €

Pour	Contre	Abstention
10		

Le compte administratif de l'exercice 2014 est approuvé.

3) **Approbation du compte de gestion (exercice 2014)**

Le compte dit « de gestion » est le compte de la commune tenu par le comptable public, c'est-à-dire par le chef de poste de la trésorerie d'Auzances-Bellegarde.

Les pages récapitulatives (22 et 23) du compte de gestion tenu par le comptable public pour l'exercice 2014 sont présentées au Conseil Municipal. Les montants sont identiques à ceux du compte administratif, tant pour le budget principal que pour le budget annexe relatif à l'atelier.

Monsieur le Maire soumet ce compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité du Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2014 est approuvé.

4) **Affectation des résultats de l'exercice 2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2014, d'une part, pour le budget principal et, d'autre part, pour le budget annexe relatif à l'atelier :

## - Budget principal

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2014 :	+ 56 591.09 €
Résultat antérieur reporté (2013) :	+ 24 558.14 €
Total à affecter :	+ 81 149.23 €

Affectation proposée : cet excédent de fonctionnement sera reporté comme suit au budget 2015 :

- en section de fonctionnement au compte 002 :	+ 59 130.68 €
- en section d'investissement au compte 1068 :	+ 22 018.55 €

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2014 :	+ 35 018.53 €
Résultat antérieur reporté (2013) :	- 59 907.08 €
Total à affecter :	- 24 888.55 €

Affectation proposée : ce déficit d'investissement sera reporté comme suit au budget 2015 :

- en section d'investissement au compte 001, dépense :	- 24 888.55 €
--	---------------

Pour	Contre	Abstention
11		

## - Budget de l'atelier

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2014 :	- 1 173.36 €
Résultat antérieur reporté (2013) :	+ 2 897.34 €
Total à affecter :	+ 1 723.98 €

Affectation proposée : cet excédent de fonctionnement sera reporté comme suit au budget 2015 :

- en section de fonctionnement au compte 002 :	+ 1 723.98 €
- en section d'investissement au compte 1068 :	0.00 €

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2014 :	0.00 €
Résultat antérieur reporté (2013) :	+ 14 441.99 €
Total à affecter :	+ 14 441.99 €

Affectation proposée : cet excédent d'investissement sera reporté comme suit au budget 2015 :

- en section d'investissement au compte 001, recette : + 14 441.99 €

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité du Conseil Municipal, les affectations proposées des résultats de l'exercice 2014 sont approuvées.

#### 5) Vente d'une partie de la parcelle AM 199 à Monsieur François PINGUET

Monsieur le Maire rappelle que :

- Monsieur François PINGUET a sollicité la Commune pour acheter une partie (environ 4.200 m<sup>2</sup> sur 9.092 m<sup>2</sup>) de la parcelle AM 199 appartenant à la section de commune de Sannegrans afin d'y installer la petite entreprise de travaux publics qu'il se propose de créer ;
- la valeur de la parcelle a été estimée à 1,25 € le m<sup>2</sup> par le service France Domaine ;
- lors du dernier Conseil Municipal, la municipalité s'est prononcée favorablement sur la constructibilité, pour la construction d'un atelier, de la partie concernée de la parcelle AM 199 ;
- les services de l'Etat ont ensuite délivré le certificat d'urbanisme attestant cette constructibilité ;
- consultés le 14 février 2015, les électeurs de la section de commune de Sannegrans se sont prononcés favorablement, à l'unanimité (13 voix pour, 0 contre), sur le projet d'aliénation de la partie concernée de la parcelle AM 199 au profit de Monsieur François PINGUET afin d'y installer une petite entreprise de travaux publics ;
- la contenance de la parcelle étant supérieure à 2.500 m<sup>2</sup>, le projet de vente a été notifié à la SAFER, qui, en retour, a indiqué qu'elle renonçait à exercer son droit de préemption ;
- avant l'établissement de l'acte de vente, le bornage de la partie cédée de la parcelle sera effectué par un géomètre ;
- tous les frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur, en particulier les frais de géomètre et les frais d'actes.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier dans lequel la sous-préfecture accuse réception du procès-verbal de la consultation des électeurs de la section de commune de Sannegrans et indique que le Conseil Municipal peut se prononcer définitivement sur le projet de vente.

Il rappelle que le produit de la vente ne peut être employé que dans l'intérêt de la section de commune et devra être affecté prioritairement à la mise en valeur ou à l'entretien des biens de la section (articles L. 2411-10 et L. 2411-17 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre, au prix de 1.25 € le m<sup>2</sup>, à Monsieur François PINGUET, pour y installer une petite entreprise de travaux publics, une partie de la parcelle AM 199, d'une contenance d'environ 4.200 m<sup>2</sup> sur 9.092 m<sup>2</sup> et dont le bornage aura été effectué par un géomètre préalablement à l'établissement de l'acte de vente ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative ainsi que toutes les pièces à intervenir ;
- étant précisé que tous les frais concernant cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur (frais de géomètre, frais d'actes, etc.) et que le produit de la vente sera employé dans l'intérêt de la section de commune de Sannegrand et prioritairement à l'entretien et à la mise en valeur de ses biens.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité du Conseil Municipal, la vente à M. François PINGUET est approuvée et le maire est autorisé à signer tous les actes et pièces nécessaires.

6) **Demande d'acquisition d'un bien de la section de commune de Sannegrand par Monsieur Alexandre DUPLEIX**

Susceptible d'être concerné à titre personnel par ce point de l'ordre du jour, Monsieur Frédéric DUPLEIX se retire et ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

Par courrier du 14 janvier 2015, Monsieur Alexandre DUPLEIX, domicilié au village de Sannegrand, a manifesté auprès du Maire le souhait d'acquérir la parcelle AM 5, en nature de bois-taillis, d'une contenance de 1ha 74a 30ca, appartenant à la section de commune de Sannegrand.

A la suite de cette demande, considérant que la conservation de cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, Monsieur le Maire a analysé les conditions dans lesquelles la vente pourrait intervenir.

S'agissant, tout d'abord, du prix, l'estimation de la valeur de la parcelle demandée au service France Domaine ressort à 1 740 €, soit 0.10 €/m<sup>2</sup>.

S'agissant, en second lieu, de la procédure administrative de vente, il convient de prévoir une consultation des électeurs de la section de commune de Sannegrand, puisque la parcelle est une propriété de la section de commune, et le produit de la vente devra être employé dans l'intérêt de la section, avec affectation prioritaire à l'entretien ou à la mise en valeur des biens de la section.

S'agissant, en troisième lieu, d'une parcelle boisée, référencée comme telle au cadastre, et d'une superficie de moins de 4 hectares, les dispositions de l'article L. 331-19 du code forestier relatives au droit de préférence (l'équivalent d'un droit de préemption) reconnu aux propriétaires de parcelles boisées contiguës sont applicables :

- en cas de vente, les propriétaires de parcelles boisées contiguës doivent être informés de la vente et de ses conditions par une notification lors de l'établissement de l'acte de vente (lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse enregistrée au cadastre, ou par remise contre récépissé) ;

- ils peuvent alors, dans un délai de deux mois, se porter acquéreur à la place du candidat acquéreur initial, aux mêmes conditions et sans que le vendeur puisse renoncer à la vente ;
- si plusieurs propriétaires de parcelles boisées contiguës déclarent se porter acquéreur, le vendeur choisit librement entre eux celui qui sera l'acquéreur.

Dans le cas considéré, la parcelle AM5 est entourée de plusieurs parcelles boisées contiguës et aucune n'appartient à M. Alexandre DUPLÉIX. Cinq propriétaires disposent ainsi d'un droit de préférence qu'ils sont susceptibles d'exercer, et devront donc, en cas de vente, être consultés selon la procédure prévue par le code forestier.

Autrement dit, une vente de la parcelle AM 5 requiert deux consultations :

- l'une auprès des électeurs de la section de commune de Sannegrand, au titre du code général des collectivités territoriales, puisqu'il s'agit d'un bien sectionnaire ;
- l'autre auprès des propriétaires des parcelles boisées contiguës, au titre du code forestier.

Il résulte des contacts informels pris par Monsieur le Maire avec les propriétaires des parcelles boisées contiguës que, à ce stade amont et à titre seulement exploratoire (les intéressés restent libres de leurs choix jusqu'à leur réponse à la notification en bonne et due forme de la vente), un seul propriétaire réserve sa décision, tandis que les autres ont déclaré ne pas être intéressés par l'acquisition de la parcelle AM 5.

Après avoir pris l'avis de la sous-préfecture, il apparaît souhaitable de procéder comme suit :

- au vu des contacts informels pris avec les propriétaires des parcelles boisées contiguës, il convient de commencer par décider d'engager ou non la procédure de vente ;
- dans l'affirmative, l'étape suivante sera la consultation des électeurs de la section de Sannegrand sur la vente de la parcelle, sans que cette consultation porte sur le nom de l'acquéreur possible ;
- au vu du résultat de cette consultation, le Conseil Municipal statuera sur la vente et désignera l'acquéreur, sous réserve de l'exercice de leur droit de préférence par les propriétaires des parcelles boisées contiguës ;
- la vente sera alors notifiée aux propriétaires des parcelles boisées contiguës dans les formes prescrites ;
- s'il y a lieu, le Conseil Municipal choisira l'acquéreur parmi les propriétaires de parcelles boisées contiguës si plusieurs d'entre eux décidaient d'exercer leur droit de préférence.

Monsieur le Maire estime que les conditions sont réunies pour engager la procédure de vente.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité à la fois de la vente de la parcelle AM 5 et de l'engagement de la procédure de vente, la première étape étant la consultation des électeurs de la section de commune de Sannegrand.

Pour	Contre	Abstention
10		

A l'unanimité du Conseil Municipal, l'engagement de la procédure de vente de la parcelle AM 5 est approuvé et le Maire est mandaté pour convoquer les électeurs de la section de Sannegrans afin qu'ils se prononcent sur la vente dans les conditions précisées ci-dessus.

7) **Avenant à l'accord conclu par la Commune avec deux riverains du chemin public de Chez Bardy aux Trois-Ponts**

Lors de sa réunion du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'accord entre la Commune et Messieurs Serge BOURDERIONNET et Gérard VAN IPENBURG relatif à la fin des travaux d'aménagement du chemin public reliant Chez Bardy aux Trois-Ponts.

Postérieurement, Messieurs Serge BOURDERIONNET et Gérard VAN IPENBURG ont souhaité inclure dans l'ensemble de transactions prévues par l'accord la petite parcelle AT 36 (46 m<sup>2</sup>) actuellement propriété de M. Serge BOURDERIONNET. Acquis par la Commune, cette parcelle serait ensuite adjointe aux terrains cédés par la Commune à M. IPENBURG, et, par voie de conséquence, y serait également adjointe la portion de l'emprise actuelle du chemin public longeant cette même parcelle AT 36.

Considérant que cette légère extension de l'accord initial présente un intérêt pour toutes les parties, y compris pour la Commune, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant suivant à l'accord conclu en décembre dernier :

- la COMMUNE achète également à M. Serge BOURDERIONNET, qui accepte de lui vendre, la parcelle AT 36, dont il est propriétaire, d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, qui borde le chemin au sud de celui-ci, à proximité du pont enjambant le bief ;
- à l'issue de la procédure de déclassement de la portion de chemin concernée, la COMMUNE vend également à M. Gérard VAN IPENBURG :
  - la parcelle AT 36 ;
  - le complément de la partie déclassée du chemin actuel, compris entre, d'une part, l'alignement du côté *est* de la parcelle AT 36, et, d'autre part, le bouquet de trois frênes (qui sera conservé) situé à 5 mètres au nord/est du pont enjambant le bief ;
- les prix des deux transactions (achat par la COMMUNE à M. Serge BOURDERIONNET, vente par la COMMUNE à M. Gérard VAN IPENBURG) sont, par accord exprès :
  - identiques ;
  - égaux au montant de l'estimation, par le service des domaines, de la valeur de l'ensemble constitué par :
    - la partie déclassée du chemin actuel, comprise entre l'alignement du milieu du côté *nord* de la parcelle AT 57, emplacement actuel du lampadaire et d'autre

part, le bouquet de trois frênes situé à 5 mètres au *nord/est* du pont enjambant le bief;

- o la haie bordant au nord la partie déclassée du chemin actuel telle que définie ci-dessus ;
- o la parcelle AT 36.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant proposé à l'accord conclu le 18 décembre 2014 entre la Commune et Messieurs Serge BOURDERIONNET et Gérard VAN IPENBURG, et mandate le Maire pour le signer.

#### 8) Demande de subvention exceptionnelle pour la fin des travaux d'aménagement du chemin public de Chez Bardy aux Trois-Ponts

Les travaux d'aménagement restant à effectuer sur le chemin public de Chez Bardy aux Trois-Ponts se rattachent à deux tranches :

- les travaux du tronçon compris, dans le secteur de Barenteix, entre la fin actuel du chemin réaménagé et la parcelle AT 120 appartenant à Monsieur CITAIRE, d'un montant de 8 989.75 € HT financés par les fonds propres de la Commune et par un reliquat de subvention exceptionnelle d'un montant de 2 496 €, s'inscrivent dans le prolongement de la première tranche des travaux de réaménagement ; ils vont pouvoir être réalisés dès les beaux jours ;
- les travaux du tronçon suivant, compris entre la parcelle AT 120 et le lampadaire situé sur le chemin public, à l'entrée du hameau des Trois-Ponts, entre les parcelles AT 57 et AT 115, constituent une nouvelle tranche, d'un montant estimé à 13 200 € HT ; ils seront réalisés dans un second temps, après finalisation du plan de financement et consultation des entreprises.

Pour cette nouvelle tranche de travaux, il a paru opportun de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat, d'un montant de 10 000 €, auprès des deux sénateurs et du député du Département de la Creuse.

Monsieur le Maire soumet cette demande de subvention exceptionnelle à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité du Conseil Municipal, la demande de subvention exceptionnelle est approuvée.

#### 9) Statuettes de l'église

Dans l'église, les objets et mobiliers en bois sont infestés par des insectes xylophages.

Des devis ont été demandés pour les statuettes nécessitant des travaux de restauration urgents. Deux sociétés ont répondu :



- Elodie BAUBIER, autoentrepreneur (non soumis à TVA) : 7 360 € sans traitement du retable ;
- A l'œuvre de l'Art, Samuel CHERPRENET : 6 360 € TTC avec traitement du retable.

Ces travaux sont subventionnés comme suit :

- objets mobiliers non protégés : 25 % par le Département ;
- objets mobiliers inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques : 25 % par l'Etat (DRAC : Direction régionale des affaires culturelles) et 15 % par le Département ;
- objets mobiliers classés Monument historique : 50 % par l'Etat (DRAC), 15 % par la Région et 15 % par le Département.

Monsieur Michel MANVILLE, de la Conservation du patrimoine (service du Département), conseille de nettoyer l'église dans sa totalité avant d'effectuer les travaux sur les statuettes.

Monsieur le Maire considère, pour sa part, que cette solution, qui implique l'intervention d'une entreprise spécialisée, induit des coûts prohibitifs pour la Commune. Il estime préférable que l'agent communal applique un insecticide sur les boiseries de l'église. Quand bien même cette solution n'est pas jugée adaptée par les services du Département, car insuffisamment durable, elle est d'un coût acceptable et peut être renouvelée périodiquement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de l'entreprise « A l'œuvre de l'art » pour la réalisation des travaux de restauration des statuettes ;
- d'autoriser le maire à demander les subventions nécessaires pour financer ces travaux ;
- d'accepter que les autres objets mobiliers en bois (stèles, bancs, etc.) soient traités avec un insecticide passé par l'employé communal.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité du Conseil Municipal, les trois propositions du Maire sont approuvées.

#### 10) Travaux de voirie au village du Chassain

Monsieur Christophe DROUILLARD a demandé que l'entrée du chemin public qui dessert son habitation, dans le village du Chassain, soit goudronnée. Le coût s'élève à 1 062.66 € TTC (tout-venant + goudron).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces travaux.

### 11) Modernisation du Centre de secours de CROCQ

Un hameau de la Commune, Chez Mursolles, relève du Centre de secours de CROCQ.

De ce fait, la Commune est sollicitée pour contribuer aux travaux d'agrandissement (y compris pour des locaux administratifs) et de mise aux normes (vestiaires et sanitaires hommes et femmes) de ce Centre de secours.

Les travaux, d'un montant maximum de 336 744.50 € HT, seront financés pour moitié par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et pour moitié par les communes défendues en premier appel par ce centre de secours (au prorata de leur population). Pour sa part, la Commune de CROCQ supportera les frais de TVA et les frais liés à l'emprunt sur 15 ans qui sera souscrit. Par ailleurs, une demande de subvention exceptionnelle a été demandée auprès du ministère de l'intérieur.

Pour la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, le montant maximum de participation demandée s'élève à 702,50 €, sur la base d'une population de 9 habitants au village de Chez Mursolles.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et les financements prévus.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux d'agrandissement et de réhabilitation du centre de secours de CROCQ dans la limite d'une enveloppe globale de 336 744.50 € HT ;
- donne son accord, dans l'attente d'une subvention exceptionnelle, à la répartition du financement prévue entre les communes, soit un montant maximum de 702,50 € pour la participation de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE ;
- s'engage à inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires à compter du budget 2015.

### 12) Contrat de prestation de services avec la Lyonnaise des Eaux

Le contrat signé avec la Lyonnaise des eaux est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est renouvelable pour une période de trois années.

Ce contrat couvre l'entretien du poteau incendie situé devant la mairie et des deux puisards situés dans les villages de Sannegrand et du Faux.

Les montants annuels d'entretien sont les suivants :

- poteau incendie : 87,50 € HT ;
- puisards : 43,75 € HT l'unité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le nouveau contrat aux conditions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le nouveau contrat.

### 13) Achat de panneaux électoraux

Les actuels panneaux électoraux sont en mauvais état et doivent être remplacés.

Deux fournisseurs ont été consultés pour l'achat de 3 panneaux 170X150 en acier galvanisé avec fourreaux à sceller :

- Discount collectivités : 447 € HT ;
- Alsace Application : 366 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir la société Alsace Application pour un montant HT de 366 €.

Il faudra réfléchir à la meilleure implantation des nouveaux panneaux.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'achat proposé à la société Alsace Application.

### 14) Evolution des intercommunalités

La réforme territoriale en cours d'examen par le Parlement - notamment le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République - prévoit, pour la fin de l'année 2015, une révision de la carte des intercommunalités, notamment en prenant pour référence les bassins de vie.

Dans ce cadre, la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLE GARDE, qui est actuellement membre de la Communauté de Communes AUZANCES-BELLE GARDE, tout en relevant du bassin de vie d'AUBUSSON, peut être amenée à s'interroger sur une éventuelle évolution de son appartenance intercommunale. Sa situation de commune limitrophe est susceptible de lui ouvrir une certaine marge de choix.

Notre Commune a ainsi tout intérêt à se préparer dès à présent aux prochaines évolutions des intercommunalités du quart sud/est de la Creuse, notamment en s'attachant à peser les avantages et inconvénients des différentes configurations intercommunales possibles pour SAINT-SILVAIN.

En appelant l'attention du Conseil Municipal sur l'importance de cette question, Monsieur le Maire invite chacun à commencer à réfléchir à l'avenir de la Commune sous cet angle des intercommunalités et sur les choix qu'il appartiendra au Conseil Municipal de faire le moment voulu.

### 15) Adhésion de la Commune au CAUE de la Creuse

Les Conseils d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont des associations para-administratives, qui, dans chaque département, ont pour mission de concourir à la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en conseillant les particuliers et les collectivités territoriales, et en informant le public.

Le CAUE de la Creuse a été créé en 2006. Il est présidé par un représentant des collectivités territoriales. Avec la Conservation départementale du patrimoine (un service du Département), il constitue la Maison départementale des Patrimoines. Le CAUE a participé au comité de pilotage de l'étude d'aménagement du bourg de SAINT-SILVAIN.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 50 € pour les communes de moins de 200 habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune adhère au CAUE de la Creuse.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune au CAUE de la Creuse.

#### 16) Vente d'écharpes à l'effigie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Des écharpes à l'effigie de la Commune, commandées par la municipalité précédente, ont été trouvées dans le local des archives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les vendre au prix unitaire de 12 €.

Pour	Contre	Abstention
11		

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de vendre les écharpes au prix unitaire de 12 €.

#### 17) Equipements de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffe-eau de la salle polyvalente a dû être remplacé en urgence.

Il l'a été par l'entreprise AUBUSSON ELECTRICITE pour un montant TTC de 1 015,39 €.

Des détecteurs de fumées ont été installés, en même temps, par la même entreprise, dans les logements donnés en location.

Par ailleurs, l'entreprise BONIFAS est intervenue pour les résistances du four de la salle polyvalente, qui fonctionnaient mal. Entre autres, une résistance avait été supprimée, que l'entreprise va s'efforcer de remplacer. De même, elle va remettre les programmes de chauffe en bon ordre de fonctionnement.

#### 18) Couverture de la Commune par la téléphonie mobile

La couverture des différents villages de la Commune par la téléphonie mobile (les quatre opérateurs : Bouygues, Free, Orange, SFR) est globalement mauvaise et, dans plus de la moitié des villages, inexistante.

S'il n'existe pas de plan public départemental ou régional pour la téléphonie mobile, la municipalité s'efforce d'obtenir des améliorations. Le premier adjoint, Alain GRASS, s'y emploie tout particulièrement.

Ainsi, fin 2014, la Commune a demandé au service compétent du Département de la Creuse de mesurer, sur place, la réception en téléphonie mobile 2G et 3G dans des principaux villages. Les résultats figurent sur la carte ci-jointe (P.J. n° 2). Ils concernent trois des quatre opérateurs (Bouygues [B], Orange [O] et SFR [S]) - Free utilisant le réseau d'Orange -, ainsi que l'émetteur « zone blanche » (ZB) installé à Champagnat par le Département (« F. Contact »), qui est utilisable par tous les opérateurs (procédure dite de l'itinérance).

Il ressort de ces mesures que :

- un seul opérateur, Orange, émet sur la Commune de SAINT-SILVAIN, à partir d'un pylône situé aux Roches (près du circuit du Mas du Clos) sur la commune de SAINT-AVIT-DE-TARDES ;
- dans la majorité des villages, la couverture assurée par Orange est médiocre ou nulle : avec un score de 1 ou 2 (= 1 ou 2 barres), on peut au mieux recevoir ou appeler en 2G à l'extérieur des bâtiments, et très difficilement à l'intérieur ou dans un véhicule en mouvement ; dans tous les cas, les services EDGE ou 3G sont indisponibles.

Des informations recueillies auprès du délégué régional d'Orange, on retiendra que :

- l'émetteur du pylône d'Orange situé aux Roches est bien tourné vers SAINT-SILVAIN, mais une butte de 13 mètres entrave la couverture de la Commune, ce qui explique que notamment les villages situés le long de la Tardes au-delà des Trois-Ponts constituent une zone blanche où il est impossible d'appeler et de recevoir ;
- Orange ne prévoit pas, dans l'immédiat du moins, de rehausser le pylône des Roches ou d'en installer un autre permettant une meilleure couverture de la Commune.

A partir de ce diagnostic, la Commune va maintenant intervenir auprès de la direction d'Orange et des autorités publiques compétentes, notamment les ministres chargés du numérique et de l'égalité des territoires, ainsi que l'ARCEP, pour que tous les habitants de SAINT-SILVAIN bénéficient d'un service de téléphonie mobile 3G convenable.

### **19) Couverture de la Commune en haut (ADSL) et très haut (fibre optique) débit**

A la différence de la téléphonie mobile, il existe des plans européens, nationaux ou régionaux pour améliorer les réseaux de desserte en haut et très haut débit.

La Communauté de communes AUZANCES-BELLEGARDE exerce désormais la compétence numérique et travaille, avec le Département, dans le cadre du Schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN). Alain GRASS, premier adjoint, a participé à une réunion le 26 février où le syndicat mixte DORSAL, chargé de l'aménagement numérique pour la région Limousin, est venu présenter l'étude de l'aménagement numérique de toutes les communautés de Communes de la Creuse.

Deux solutions sont proposées (non exclusives l'une de l'autre) :

- une formule intermédiaire, dite de « montée en débit », permettant de servir au particulier un débit de l'ordre de 5 mégabits par seconde : L'Europe et l'Etat ne

subventionnent plus ces travaux ; seuls la région et le Département peuvent les subventionner ;

- le très haut débit, supérieur à 30 mégabits par seconde, sur lequel l'Etat concentre actuellement ses aides financières (plan France Très Haut débit).

Les Communautés de communes ont deux mois pour présenter leurs projets de travaux, l'objectif étant que chaque usager puisse avoir rapidement une connexion correcte à l'Internet, avec, à terme, un accès à très haut débit par fibre optique jusqu'au logement.

Pour SAINT-SILVAIN, la fibre est disponible à proximité, puisqu'elle est arrivée à BELLEGARDE. Il faut donc en profiter.

Les différentes cartes présentées par Alain GRASS montrent que la technologie hertzienne WiMax, disponible à partir des émetteurs de Champagnat et du Bacaud, n'est pas à même d'assurer une couverture de notre territoire communal. Ce système est d'ailleurs en voie d'abandon par DORSAL car le service assuré est trop localisé.

Pour la « montée en débit », un répartiteur situé au village de Chez Taverne peut servir de pivot de desserte. Il faut pour cela le relier par fibre optique à celle de Bellegarde et mettre à niveau le répartiteur. Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département et la Région. Ils permettraient à l'ensemble des villages de la Commune de bénéficier rapidement d'une connexion à 5 mégabits par seconde.

Pour autant, la solution d'avenir, pour SAINT-SILVAIN comme pour les autres communes, est le très haut débit, c'est-à-dire une desserte par fibre optique jusqu'au domicile. Le coût des travaux sera subventionné à 75% par l'Etat et la Région et 25 % par le Département et la Communauté de communes.

Le travail actuel de la Communauté de communes consiste à visualiser les zones blanches et les dessertes prioritaires, telles que les écoles ou les médecins.

Pour sa part, la Municipalité s'emploie, dans l'immédiat, à faire en sorte que les travaux à réaliser sur SAINT-SILVAIN soient bien inscrits dans le plan en cours de préparation par la Communauté de communes.

## 20) Questions diverses :

### *a) bureau de vote pour les élections départementales des dimanches 22 et 29 mars 2015*

Après consultation des membres présents du Conseil Municipal, il est convenu que, pour chacun des deux tours des élections départementales des dimanches 22 et 29 mars 2015, le bureau de vote sera composé comme suit, sous réserve des désignations complémentaires à venir pour les troisième, quatrième et cinquième créneaux horaires :

Horaires	Composition
8h - 10h	Alain GRASS Jacques GALLAND Michel MOUTARDE
10h - 12h	Jean-Marie BERTRAND Michèle TIXIER GALLAND Maryline MARTIN
12h - 14h	Frédéric DUPLÉIX Rodolphe MARTIN

14h - 16h	Michèle ALOUCHY Pascal REDON
16h - 18h	Alain BUJADOUX Isabelle CARTON

Il est également convenu de l'organisation suivante pour le dépouillement:

Président : Alain BUJADOUX

Scrutateurs :

- ouverture des enveloppes et lecture des bulletins : Jean-Marie BERTRAND, Pascal REDON, Rodolphe MARTIN
- pointage des feuilles de dépouillement : Alain GRASS et Michèle ALOUCHY

### ***b) Déneigement***

Monsieur le Maire donne lecture du courrier (voir pièce jointe n° 3) reçu du Président du Conseil Général en réponse à la lettre par laquelle, à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2014 (point 3 du compte rendu), le Maire lui a exprimé le regret de la Commune que le Département n'ait pas renouvelé la convention par laquelle la Commune et le Département coordonnaient, de longue date, leurs moyens pour le déneigement, sur le territoire de la Commune, des réseaux routiers départemental et communal.

Tout en se déclarant favorable au principe d'une mutualisation des moyens de déneigement, le Président du Conseil général fait valoir que le renforcement des moyens affectés par le Département au déneigement du secteur de Bellegarde ne justifierait plus la coordination antérieure et donc le remboursement à la Commune du déneigement des voies départementales n° 9 et n° 38.

### ***c) Vérification électrique de la salle polyvalente***

Le Bureau Veritas a conclu de sa vérification de l'installation électrique de la salle polyvalente que des travaux de mise aux normes doivent être effectués. En conséquence des devis ont été demandés aux entreprises PINET de Chénérailles, AUBUSSON ELECTRICITE d'Aubusson et DAYRAT de La Villette.

### ***d) Préparation du budget 2015***

En prévision du vote du budget 2015, qui interviendra lors de la réunion du Conseil Municipal annoncée pour le vendredi 10 avril 2015, une discussion préliminaire s'engage sur quelques postes de dépense.

Les subventions pourraient être réparties comme suit :

- ACCA : 200 €
- Course de côte de la Tardes : 250 €
- Judo en Marche : 160 €
- Feydra Tonnerre : 200 €
- Les P'tits loups (association de parents d'élèves) : 160 €
- Section Foot : 150 €
- Anciens combattants : 170 €

Les investissements pourraient notamment concerner :

- pour la voirie routière : le tronçon de la voie communal n° 1 allant du bourg jusqu' à la route départementale n° 39
- le chauffage de la salle polyvalente
- la fin de l'aménagement du chemin de Chez Bardy aux Trois-Ponts
- une tranche de l'aménagement du bourg
- le terrain de boule communal

Les achats pourraient notamment concerner la vaisselle de la salle polyvalente.

#### ***e) Déchets verts***

A la demande de la Mairie de BELLEGARDE, une benne, destinée à recueillir les déchets verts, pourrait être stationnée, durant une journée ou une demi-journée, chaque semaine, sur le terrain de l'ancienne décharge de Varillas.

#### ***f) Convention entre la Commune et la Communauté de communes relatives aux charges afférentes à l'école***

La convention relative au remboursement par la Communauté de communes AUZANCES-BELLEGARDE à la Commune de SAINT-SILVAIN des charges liées au fonctionnement de l'école de SAINT-SILVAIN, ainsi qu'à l'utilisation de la salle des associations pour les activités périscolaires, doit être modifiée à la suite de l'installation de compteurs d'énergie.

Le suivi de la consommation d'énergie étant global pour l'ensemble des locaux de la mairie, de l'école et de la salle des associations, le Maire va proposer à la Communauté de Communes de prendre en charge, au titre de sa compétence « école/activités périscolaires », les 2/3 de la consommation de cet ensemble (prorata des surfaces).

#### ***g) Panneaux de signalisation***

A la suite des vols de deux panneaux de signalisation (le nouveau panneau installé au carrefour du VC n° 112 et de la route départementale n° 9 ; un panneau aux Barris), une déclaration a été faite à l'assurance, mais la garantie ne couvre pas les panneaux de signalisation. La Commune va donc racheter à ses frais les deux panneaux volés. Ils seront désormais scellés.

#### ***h) Pont des Barris***

Avant les vacances de Noël, le parapet du pont des Barris a été percuté par le camion d'un couple de Néerlandais résidant à SAINT-DOMET. Une déclaration de sinistre a été transmise à l'assurance avec un devis de réparation. La compagnie d'assurance étant étrangère, le dédommagement pourrait prendre plus de temps que d'habitude.

#### ***i) Projet de balcon de Monsieur Cédric BONNAUD à Chez Bardy***

A la suite de la demande d'autorisation, présentée par Monsieur Cédric BONNAUD, pour édifier, sur la façade sud de sa maison, à Chez Bardy, un balcon surplombant le chemin public, Monsieur le Maire a consulté l'antenne d'Aubusson du service de l'urbanisme de l'Etat (direction départementale des territoires) sur les règles les applicables aux constructions surplombant le domaine public.



Il en ressort qu'aucune autorisation n'est nécessaire si le balcon se situe à au moins 3 mètres de hauteur et s'il est large de 80 cm au plus. Sinon une autorisation, de la responsabilité du Maire, est nécessaire.

Dans le cas considéré, une autorisation est donc requise (hauteur de 2 mètres seulement).

En outre, la demande de Monsieur Cédric BONNAUD requiert que soit aussi réglée la question de sa fosse septique, installée sous le chemin public et sur laquelle, en l'état actuel, des véhicules lourds ne peuvent pas passer.

Monsieur le Maire a rencontré ses voisins immédiats, Mme Odile BOUDARD et M. Thierry BONNAUD, qui ont émis des réserves au sujet du projet de balcon. Le Maire a invité M. Thierry BONNAUD à en discuter avec son neveu et à donner une réponse définitive.

***j) Remerciements reçus***

Monsieur le Maire fait état de remerciements reçus à la mairie. Ils proviennent des familles BAGUETTE, COURTADON et FOURNET.

***k) Vérification par le SIVOM des conteneurs de déchets ménagers***

Des agents du SIVOM procèdent actuellement, le matin, à la vérification de l'état des conteneurs individuels de déchets ménagers. Faute d'en avoir été informés préalablement, des habitants ont pu s'inquiéter de ces passages matinaux inhabituels dans les villages.

***l) Projet d'agrandissement du restaurant « La Vallée Gourmande »***

En réponse à Monsieur Jacques GALLAND, qui demande quelle suite la Communauté de communes entend donner au projet de véranda présenté par les gérants du restaurant la Vallée Gourmande, Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance, un courrier les a informés que l'étude financière, effectuée sur la base d'un investissement de 50.000 €, aboutit à un complément de loyer trop onéreux pour être économiquement supportable par le restaurant, du moins en restant sur la durée actuelle du bail.

Pour autant, des modalités différentes, concernant notamment la durée du bail peuvent être envisageables, mais elles restent à analyser. D'autres solutions d'agrandissement qu'une véranda, notamment en utilisant l'étage, peuvent aussi mériter une étude, même si les travaux initiaux ont rendu difficile un aménagement ultérieur du premier étage.

Quoi qu'il en soit, l'assainissement va devoir être refait, sa capacité étant insuffisante.

La séance est levée à 23h55.

Le secrétaire,

Le Maire,

Alain BUJADOUX